



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ  
portant levée de mise en demeure prise à l'encontre de  
la société HYPRED à Saint-Malo**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6 à L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**Vu** le code de l'environnement, livre V – titre 1er – partie réglementaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 mars 2000 autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo à exploiter une installation de stockage de soude ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°30024-1 du 12 janvier 2006 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mai 2023 mettant en demeure la société HYPRED de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2006 susvisé pour son site situé sur la commune de Saint-Malo ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 janvier 2024 ;

**Considérant** que l'exploitant a répondu de manière satisfaisante aux observations figurant dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1<sup>er</sup> mai 2023 susvisé ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1<sup>er</sup> mai 2023 imposant à la société HYPRED de respecter la réglementation applicable à ses installations sises sur la commune de Saint-Malo, est abrogé.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Malo.

Fait à Rennes,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Le 14/03/2024



Pierre LARREY